

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

**Arrêté du 4 mai 2007 fixant le nombre d'emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe au sein des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

NOR : EQUIP0754011A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-632 du 30 mai 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du deuxième groupe,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre total d'emplois d'ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et d'ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du deuxième groupe, prévus aux titres I<sup>er</sup> et II du décret du 30 mai 2005 susvisé, ne peut excéder 16, pour les services placés sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Art. 2.** – Le nombre d'agents détachés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe sera au maximum égal à la moitié du nombre total d'emplois à pourvoir fixé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Art. 3.** – L'arrêté du 17 novembre 2006 fixant le nombre d'emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe au sein des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est abrogé.

**Art. 4.** – La directrice générale du personnel et de l'administration au ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et la directrice de l'encadrement au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mai 2007.

*Le ministre des transports, de l'équipement,  
du tourisme et de la mer,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale  
du personnel et de l'administration :

*L'adjoint, chargé du service du personnel,*

F. CAZOTTES

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur du budget,*  
P. JOSSE

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice de l'encadrement,*

G. MATRINGE

*Le ministre de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de l'administration  
et de la fonction publique,*

P. PENY